

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1624

présenté par
M. Florquin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:

- I. – Au premier alinéa du I de l'article 53 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2025 ».
- II. – Les frais d'ingénierie et d'évaluation de l'expérimentation mentionnée à l'article 53 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance sont financés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de prolonger d'un an, jusqu'au 31 décembre 2025, l'expérimentation des dérogations au droit du travail concernant les services de suppléance à domicile et les séjours de répit pour les aidants et leurs proches, initiée par l'article 53 de la loi ESSOC.

Bien que cette expérimentation soit en voie de pérennisation dans le cadre de l'article 7 de la proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale, visant à améliorer le repérage et le soutien des personnes avec des troubles du neuro-développement et à faciliter le répit des aidants (n° 570, déposée le 2 mai 2024), il est essentiel de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2025, tant que cette loi n'a pas été définitivement adoptée par le Parlement. Cette extension permettra d'assurer la continuité de l'expérimentation du dispositif de relayage comme solution de répit pour les aidants, en attendant l'aboutissement du processus législatif, et d'éviter ainsi de priver plus de 10 000 aidants d'une solution de soutien.